

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Pelletier à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère du Travail au traitement prévu à l'article 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

BRIGITTE PELLETIER

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

56477

Gouvernement du Québec

Décret 1058-2011, 19 octobre 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Pierre Flageole comme commissaire de la Commission des relations du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 137.19 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) prévoit notamment que le mandat d'un commissaire de la Commission des relations du travail est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 137.20 de ce code énonce que le renouvellement du mandat d'un commissaire est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 137.28 de ce code prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 137.27 de ce code, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des relations du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, édicté par le décret numéro 500-2002 du 24 avril 2002, la secrétaire générale associée responsable des emplois

supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de M^e Pierre Flageole comme commissaire de la Commission des relations du travail;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation à la secrétaire générale associée et à la ministre du Travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE le mandat M^e Pierre Flageole comme commissaire de la Commission des relations du travail soit renouvelé pour cinq ans à compter du 2 avril 2012;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Pierre Flageole soit à Montréal;

QUE M^e Pierre Flageole continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,

GILLES PAQUIN

56478